



ARRETE MUNICIPAL **N° 2026-40**

PORTANT ORGANISATION DE LA FÊTE DU VILLAGE ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 19 AU 21 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de CHAMIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant que la Commune de Chamigny organise la fête du village du 19 au 21 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de réglementer la circulation et le stationnement, ainsi que l'occupation temporaire du domaine public communal pendant la durée de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

La fête du village de Chamigny est organisée du **19 juin 2026 au 21 juin 2026** sur le site de la salle polyvalente, ses abords, le boulodrome communal et les voies publiques concernées par la manifestation.

Article 2 – Occupation du domaine public et animations

Sont autorisés dans le cadre de la fête du village :

- l'installation des attractions foraines sur le parking de la salle polyvalente à compter du **19 juin 8 h 30** ;
- l'exploitation d'un barbecue et d'une buvette par l'association **SIDEGOAH** sur le parvis de la salle polyvalente à compter du **19 juin 2026 à 19 h 00** ;
- l'exploitation d'une buvette communale le **20 juin 2026 de 18 h 00 à 21 h 00** ;
- l'installation d'un food-truck sur le parvis de la salle polyvalente le **20 juin 2026 de 18 h 00 à 21 h 00** ;
- l'organisation de balades à poney sur le parvis de la salle polyvalente le **21 juin 2026 de 14 h 00 à 17 h 00** ;
- l'occupation du boulodrome communal par l'association **Chamignots en Fête** pour l'organisation d'un tournoi de pétanque le **21 juin 2026 de 14 h 00 à 17 h 00** ;

- l'exploitation d'une buvette par l'association **Chamignots en Fête** au boulodrome communal le **21 juin 2026 de 14 h 00 à 17 h 00** ;
- le tir du feu d'artifice organisé par la commune le **20 juin 2026 à 22 h 45**.

Article 3 – Fermeture du parking de la salle polyvalente

Le parking de la salle polyvalente est interdit à la circulation et au stationnement de tout véhicule du **18 juin 2026 à 8 h 30** au **21 juin 2026 à 18 h 00**.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules des forains ;
- aux véhicules des organisateurs ;
- aux véhicules des services municipaux ;
- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux véhicules expressément autorisés par la commune.

Article 4 – Réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Marne (voir plan annexé)

Du **19 juin 2026 à 16 h 00** au **21 juin 2026 à 17 h 00**, la circulation rue de la Marne est placée en **sens unique**, conformément à la signalisation temporaire mise en place par la commune.

Pendant cette même période, le stationnement est autorisé des deux côtés de la voie.

Le sens de circulation sera matérialisé par la signalisation réglementaire installée par les services municipaux.

Article 5 – Fermeture temporaire à la circulation

La circulation de tous les véhicules est interdite du **20 juin 2026 à 14 h 00** au **21 juin 2026 à 17 h 00** :

- Rue de la Sonnette ;
- Rue de l'Église ;

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux riverains ;
- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules de lutte contre l'incendie ;
- aux véhicules des services techniques municipaux.

Article 6 – Attractions foraines

Les exploitants des attractions foraines demeurent responsables de leurs installations. Ils devront être en mesure de présenter à toute réquisition les documents réglementaires relatifs à leurs assurances, contrôles techniques et autorisations d'exploitation.

Article 7 – Barbecue et buvette associative SIDEGOAH

L'association SIDEGOAH est autorisée à installer et exploiter un barbecue ainsi qu'une buvette sur le parvis de la salle polyvalente à compter du **19 juin 2026 à 19 h 00**.

Elle devra :

- respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables ;
- disposer d'un moyen d'extinction adapté à proximité immédiate des installations de cuisson ;
- maintenir les lieux en état de propreté ;
- assurer l'évacuation des déchets à l'issue de la manifestation.

Article 8 – Buvette communale

La commune est autorisée à exploiter une buvette temporaire le **20 juin 2026 de 18 h 00 à 21 h 00**, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 9 – Food-truck

Le food-truck « Au Petits Gourmands » autorisé par la commune pourra s'installer sur le parvis de la salle polyvalente le **20 juin 2026 de 18 h 00 à 21 h 00**.

L'exploitant demeure responsable du respect des obligations réglementaires relatives à son activité.

Article 10 – Balades à poney

Les balades à poney assurées par « Anim' Rouget » sont autorisées sur le parvis de la salle polyvalente le **21 juin 2026 de 14 h 00 à 17 h 00**.

Le prestataire organisateur demeure responsable :

- de la surveillance permanente des animaux ;
- de la sécurité des participants ;
- de la détention des assurances et autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Article 11 – Tournoi de pétanque

L'association **Chamignots en Fête** est autorisée à occuper le boulodrome communal le **21 juin 2026 de 14 h 00 à 17 h 00** afin d'y organiser un tournoi de pétanque.

Elle est également autorisée à tenir une buvette temporaire pendant cette même période, sous réserve du respect de la réglementation applicable.

Article 12 – Feu d'artifice

Le feu d'artifice communal tiré par l'association « Lueur du Ciel » aura lieu le **20 juin 2026 à 22 h 45.**

Un périmètre de sécurité sera mis en place avant le tir et maintenu jusqu'à la fin des opérations. Le public devra se conformer aux consignes données par les organisateurs, les services municipaux et les forces de l'ordre.

Article 13 – Sécurité et ordre public

Les organisateurs, exposants, forains, associations et commerçants participant à la manifestation devront se conformer aux prescriptions des autorités compétentes.

Toute personne troublant l'ordre public ou ne respectant pas les consignes de sécurité pourra être exclue du site.

Article 14 – Propreté des lieux

Les occupants temporaires du domaine public sont tenus de maintenir leurs emplacements propres pendant toute la durée de la manifestation et de procéder à leur nettoyage complet à l'issue de celle-ci.

Article 15 – Signalisation

Les services municipaux sont chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 16 – Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les services municipaux, les organisateurs, les associations participantes, les forains et toute personne concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis pour amplification à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- Les services municipaux, les organisateurs, les associations participantes, les forains et toute personne concernée.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

Chamigny, le 16 juin 2026

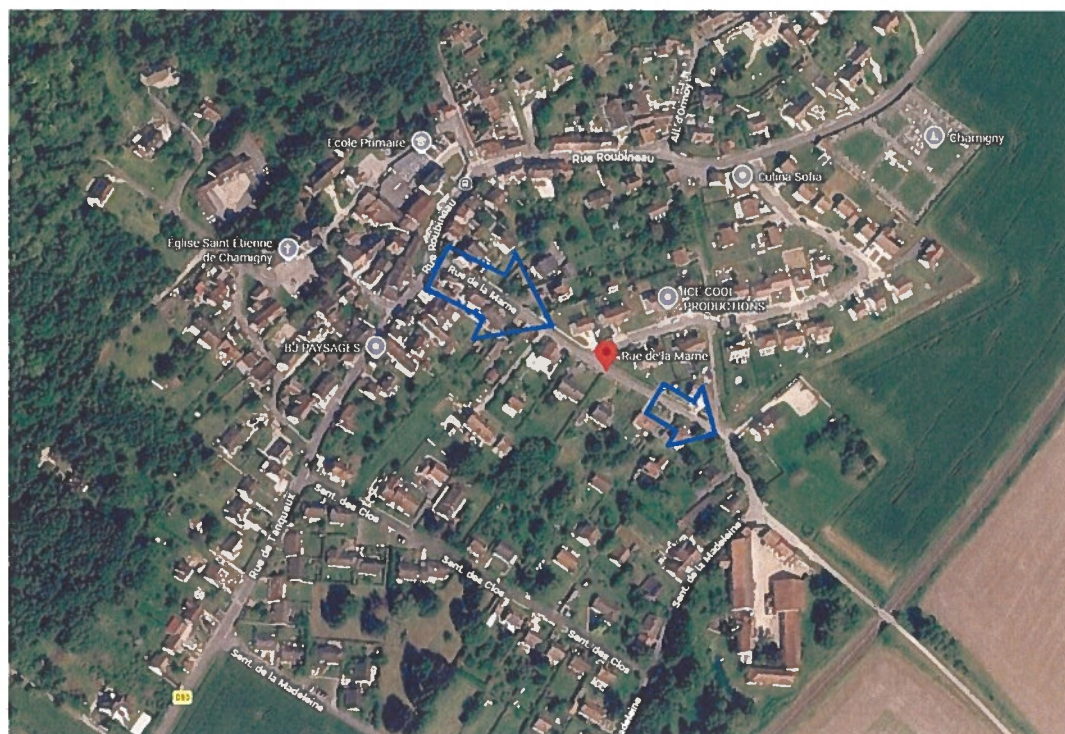
Le Maire,
Xavier NICOLAS

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le 18/06/2026



Annexes :

- *Plan sens de circulation – Rue de la Marne*



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle, Case Postale n° 8630, 77008 MELUN Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telecours.fr

Arrêté n° 2026-40